

VILLE D'AVIGNON
POLE VIVRE EMANCIPATRICE
DEPARTEMENT DE LA CULTURE
AVIGNON BIBLIOTHEQUES

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU les articles L2122-19, L2122-21, L2122-22 alinéa 5 et L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté du 19 août 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Claude Nahoum, Adjoint au Maire,

Considérant la volonté de la Ville d'Avignon de développer des actions culturelles (expositions, accueils d'artistes, rencontres littéraires, conférences, spectacles) dans le service des bibliothèques,

DÉCIDE

ARTICLE 1

La Ville d'Avignon décide d'accueillir du mardi au samedi à **titre gracieux**, la Compagnie Le Chardonneret pour des représentations de « Girandoles » à 10h15 et 11h30 (50 min), qu'elle donnera à la Bibliothèque Ceccano (salle d'exposition), entre le 15 et le 19/07/2025 et à la bibliothèque Renaud-Barrault (auditorium) entre le 22 et le 26/07/2025

ARTICLE 2

Pour ce faire, elle passe convention avec La compagnie Le Chardonneret, dont le siège social est au 105 route des trois villages 38660 PLATEAU DES PETITES ROCHES et représentée par Sophie Abel, son responsable légal en tant que Présidente.

ARTICLE 3

La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 7 juin 2025.

Pour le Maire, par délégation,
le Premier adjoint

Claude NAHOUM

